



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le huit septembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 août 2014

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, DEVAURE Pascal, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis, LE MEVEL Clément, GROFF Jérôme
Pouvoir de COUSANDIER Daniel à JANUS Gérard

DCM 28 - 2014	Adjudication de chasse 2015/2024 Consultation des propriétaires fonciers
---------------	---

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RENONCE** à la consultation des propriétaires fonciers.
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

DCM 29 - 2014	Adjudication de chasse 2015/2024 Désignation des délégués
---------------	--

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner 2 délégués ainsi que le Maire pour être représentés à la commission consultative de la chasse communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** : M. JANUS Gérard, Maire,
M. HENSTCH Eric
M. GROFF Jérôme

DCM 30 - 2014	Recrutement d'un maître nageur ou d'un surveillant de baignade
---------------	--

Le Conseil Municipal,

VU Les textes en vigueur concernant les baignades aménagées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de créer le poste de surveillant de baignade ;
- de recruter un maître-nageur ou surveillant de baignade, membre du Comité d'Alsace des maîtres-nageurs-sauveteurs,
- d'approuver la convention de service à passer entre le Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et la Commune de Fort-Louis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention et de verser la cotisation annuelle,
- d'approuver les contrats de travail de maître-nageur-sauveteur saisonnier et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Cette délibération est valable pendant toute la durée du mandat.

DCM 31 - 2014	Création de poste – agent polyvalent-
---------------	---------------------------------------

Le Maire expose au Conseil municipal, que pour des besoins de service en période estivale ou hivernale il y a lieu de pouvoir recruter un personnel temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2014, pour une durée maximale de 2 mois et selon les besoins du service. La durée hebdomadaire sera de 35 heures, rémunération sur la base du SMIC soit indice 279 majoré 309.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DCM 32 - 2014	Organisation des manifestations
---------------	---------------------------------

Le Maire expose au Conseil municipal, qu'il y a lieu de désigner une association pour organiser les manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner l'association CERCLE VAUBAN à Fort-Louis pour l'organisation des manifestations communales.

Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

DCM 33 - 2014	Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1. du décret du 14 janvier 2013)
---------------	---

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le conseil municipal demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Fort-Louis en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal AUTORISE le maire à demander au préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.